



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023-02-22-00001

PORTANT RÉVISION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant certains actes dans le domaine de la santé animale ("législation sur la santé animale »);

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-4;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre II, titre II (parties législative et réglementaire);

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie vésiculeuse des suidés;

Vu l'arrêté du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle;

Vu l'arrêté du 23 juin 2003 modifié fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse;

Vu l'arrêté du 15 février 2007 modifié fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez des oiseaux vivant à l'état sauvage;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain;

Vu la note de service DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 relative au plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU);

Vu le plan ORSEC zonal approuvé par arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant les avis des acteurs recueillis dans le cadre de la consultation ;

Sur proposition conjointe de la directrice de cabinet de la Préfecture et de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC épizooties majeures ci-annexées sont approuvées. Ce plan sera modifié en tant que de besoin, en particulier à l'issue des exercices si rapportant, et sera réactualisé tous les cinq ans.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n°82-2016-08-05-002 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « lutte contre les épizooties majeures » est abrogé.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Art. 4 : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin, la directrice de cabinet, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le délégué militaire départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef de la brigade départementale de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, les maires du département, le président de l'association départementale de lutte contre les maladies animales du Tarn-et-Garonne, les vétérinaires sanitaires, le directeur de la société d'équarrissage Atemax, le directeur inter régional Sud Ouest de Météo France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 22 février 2023

La préfète,



Chantal MAUCHET